

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 mars 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-03-033

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019;
- 4. PRÉSENTATION DU PROJET LA VOIX DES PARENTS (15 minutes)**
- 5. TRÉSORERIE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 40 832,71 \$;
 - Liste des comptes au montant de 275 948,49 \$;
 - Liste des salaires au montant de 51 235,28 \$.
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2019;
 - 6.2 Dons, commandites et partenariats;
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;
 - 8.2 Adoption du règlement numéro 19-277 concernant les animaux;
 - 8.3 Entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA d'Abitibi-Ouest;
 - 8.4 Délivrance des constats d'infraction du règlement sur les animaux;
 - 8.5 Annulation de plusieurs soldes résiduels de règlement d'emprunt;
 - 8.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achats en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024;
 - 8.7 Rupture de services à l'unité de natalité et d'obstétrique de La Sarre;
 - 8.8 Dédommagement financier – Locataire Chalet multi-services;

- 8.9 Abolition du rôle de la taxe de valeur locative à compter de l'exercice financier 2020;
- 8.10 Étude de faisabilité pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Réduction de vitesse à l'entrée ouest du secteur Colombourg
- 9.2 Ouverture des soumissions – Démolition d'un immeuble au 29, 8^e Avenue Ouest.
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Nomination au poste de technicien en assainissement des eaux;
- 10.2 Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1.
- 11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1 Localisation des projets de skate parc et jeux d'eau;
- 11.2 Ajustement salarial – Jean Morin;
- 11.3 Camp de jour de la relâche;
- 11.4 Centre Joachim-Tremblay – Activités printanières;
- 11.5 Contribution au projet cour d'école – École Dagenais, Pavillon Colombourg.
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres – Volet 2.
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Fermeture de la marge de crédit au montant de 390 000 \$.
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Les points 11.3, et 11.4 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-03-034

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. PRÉSENTATION DU PROJET LA VOIX DES PARENTS

Mesdames Miranda Dessureault et Manon Desaulniers présentent aux élus les résultats du sondage effectué par La Voix des parents ainsi que les résultats de l'activité de février 2019 « Arbre à cœurs ».

5. TRÉSORERIE

2019-03-035

5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 40 832,71 \$;
- Liste des comptes au montant de 275 948,49 \$;
- Listes des salaires au montant de 51 235,28 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2019.

2019-03-036

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QU' : Un montant de 200 \$ soit versé au Club Lions de Macamic inc. pour l'activité Fun-O-Lions 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Colette Letendre et monsieur Fernand Marcoux demandent si la Ville a prévu des montants pour refaire le chemin des 2^e-et-3^e Rang Est, car le niveau de circulation est élevé malgré l'état de détérioration avancé. Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin les informe qu'un montant de 160 000 \$ est prévu pour l'année 2019.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2019-03-037

8.1 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu

certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne et à la députée fédérale de notre circonscription, madame Christine Moore pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription, madame Christine Moore et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, madame Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-038

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-277 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 19-277 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2019;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 19-277 a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-277 « Règlement concernant les animaux » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-039

8.3 ENTENTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ANIMAUX AVEC LA SPCA D'ABITIBI-OUEST

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite conclure une entente avec tout organisme pour l'application du règlement sur les animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne la SPCA d'Abitibi-Ouest comme étant l'organisme autorisé aux fins de l'application du règlement sur les animaux;

QUE : La Ville de Macamic conclut une entente avec la SPCA d'Abitibi-Ouest pour l'application du règlement sur les animaux, la capture, l'accueil et la garde des chiens et chats errants ou abandonnés sur le territoire de la ville de Macamic;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à payer un montant forfaitaire de 10 000 \$ par année, et autorise la SPCA d'Abitibi-Ouest à percevoir, auprès des propriétaires de chien(s) et/ou chat(s), des montants provenant de la vente des licences, des permis spéciaux de garde ainsi que des frais de retard applicables afin d'assurer les coûts liés à la prestation des services;

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Lina Lafrenière, mairesse, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer l'entente mentionnée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-040

8.4 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION DU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à émettre des constats d'infraction pour la section IV du Règlement sur les animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise mesdames Diana Morency et Jenny Rivard de la SPCA d'Abitibi-Ouest à délivrer des constats d'infraction relatifs à toute infraction aux dispositions de la section IV du Règlement sur les animaux NO 19-277.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-041

8.5 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

2019-03-042

**8.6 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN DE PRODUITS
D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Macamic souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

QUE : La Ville de Macamic autorise la mairesse, madame Lina Lafrenière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Eric Fournier, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE : Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-043

**8.7 RUPTURE DE SERVICES À L'UNITÉ DE NATALITÉ ET
D'OBSTÉTRIQUE DE LA SARRE**

CONSIDÉRANT QUE les services en obstétrique et natalité constituent des services de proximité essentiels;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Macamic, comme ceux de l'Abitibi-Ouest, ont manifesté leurs inquiétudes suite à la plus récente rupture de services;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue s'est engagé à mettre sur pied un comité dont le mandat sera d'analyser différentes options pour assurer le maintien de l'offre de services au Centre hospitalier de La Sarre.

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE: La Ville de Macamic demande au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue de mettre en œuvre les actions nécessaires afin d'assurer le maintien de services sécuritaires et de qualité, en obstétrique et natalité, au Centre hospitalier de La Sarre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-044

8.8 DÉDOMMAGEMENT FINANCIER – LOCATAIRE CHALET MULTI-SERVICES

ATTENDU QUE le mauvais fonctionnement du raccordement au système d'égouts est à l'origine, au cours des mois d'octobre à décembre 2018, de nombreux refoulements au sous-sol du Chalet Multi-services;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé au remplacement de la conduite d'égout du bâtiment afin de remédier au problème de façon permanente;

ATTENDU Que le locataire, ainsi que sa clientèle, ont signalé la présence récurrente de mauvaises odeurs au sous-sol du Chalet Multi-services depuis la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic met en œuvre tous les efforts nécessaires pour identifier la source du problème afin d'y remédier;

ATTENDU QUE le locataire demande un dédommagement en compensation des frais engagés et pertes de revenus occasionnées par la perte de clientèle;

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le loyer du Studio Multi-Physic Macamic soit réduit d'un montant de 975 \$, correspondant à trois (3) mois de loyer, en compensation des désagréments occasionnés;

QUE : Le Studio Multi-Physic Macamic accepte, en contrepartie, de renoncer à toute autre demande d'indemnisation ou dédommagement envers la Ville de Macamic concernant les refoulements d'égouts survenus en 2018 ainsi que pour les problématiques d'odeurs qui pourraient potentiellement persistées jusqu'en juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-045

8.9 ABOLITION DU RÔLE DE LA TAXE DE VALEUR LOCATIVE À COMPTER DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence :

ATTENDU QUE la Ville de Macamic dispose depuis de nombreuses années d'un rôle de la valeur locative au moyen duquel elle perçoit des taxes d'affaires sur son territoire;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la plupart des municipalités québécoises de taille comparable ont abandonné leur rôle de valeur locative et ont plutôt mis en place des taux particuliers de taxation foncière pour les propriétaires d'immeubles non résidentiels et industriels de leur territoire;

ATTENDU QUE la confection d'un rôle de valeur locative et son maintien à jour occasionnent des frais importants à la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic doit déposer au cours du mois de septembre prochain, son nouveau rôle d'évaluation foncière applicable pour les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 et que normalement un nouveau rôle en valeur locative accompagne ce dépôt;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite pouvoir fixer des taux de taxe foncière générale pour les catégories d'immeubles suivants : immeubles non résidentiels, immeubles industriels, immeubles de six logements ou plus, immeubles agricoles, terrains vagues desservis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'informer les propriétaires d'immeubles affectés des impacts qu'entraînera le remplacement de la taxe d'affaires par des taux particuliers de taxation à compter de l'exercice budgétaire 2020;

ATTENDU QUE le projet de loi no 122 intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* est entré en vigueur le 16 juin 2017 ;

ATTENDU QUE les articles 71.1 et 244.61.1 à 244.64.7 de la Loi sur la fiscalité municipale autorisant l'établissement de sous-catégories d'immeubles ;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le nouveau rôle d'évaluation correspondant aux années 2020-2021 et 2022;

ATTENDU QUE les résolutions établissant ce processus ne pourront être abrogées pour la durée du nouveau rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

QU' : À compter de l'exercice budgétaire 2020, la perception de la taxe d'affaires à partir d'un rôle de la valeur locative soit remplacée par l'imposition de taux particuliers de taxation foncière et qu'en conséquence, la MRC d'Abitibi-Ouest soit avisée de l'abolition du rôle de la valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2020;

QUE : La Ville de Macamic souhaite que les unités appartenant aux catégories d'immeubles non résidentiels, industriels, de six logements ou plus, agricoles et terrains vagues desservis soient identifiées au rôle d'évaluation et qu'en conséquence, la MRC d'Abitibi-Ouest soit avisée de cette intention avant le 1er avril 2019;

QUE : La Ville de Macamic manifeste son intention de procéder à l'établissement de sous-catégories d'immeubles non résidentiels avant le dépôt du nouveau rôle d'évaluation et qu'en conséquence, la MRC d'Abitibi-Ouest soit avisée de cette intention avant le 1^{er} avril 2019;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier et/ou Joëlle Rancourt, la secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer et à transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-046

8.10 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a amorcé des discussions avec les municipalités de Dupuy, La Reine, La Sarre et Palmarolle pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités avec d'autres municipalités;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé l'octroi d'une aide financière de 46 190 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont convenu conjointement d'un budget maximal de 92 399 \$ pour la réalisation de l'étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a été désignée comme organisme responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et unanimement résolu :

QUE : La municipalité confie, à la Ville de La Sarre, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités participantes, les documents visant à adjuger un contrat de services professionnels pour la réalisation de l'étude de faisabilité sur la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités avec d'autres municipalités;

QUE : La municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE : La municipalité accepte de verser à la Ville de La Sarre un montant maximal de 7 869 \$ pour la réalisation de l'étude de faisabilité;

QUE : La municipalité accepte de contribuer à la réalisation de l'étude de faisabilité, par l'allocation de ressources humaines, pour une valeur minimale de 1 746 \$;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de La Sarre.

Adoptée à l'unanimité de conseillères et conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-03-047

9.1 RÉDUCTION DE VITESSE À L'ENTRÉE OUEST DU SECTEUR COLOMBOURG

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur sont préoccupés sérieusement par la limite de vitesse à la sortie ouest du 2^e-et-3^e rang de Colombourg en allant vers La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande déposée par la Ville de Macamic, le ministère des Transports (MTQ) propose de déplacer le panneau actuel d'environ 130 mètres plus à l'ouest sur la route du 2^e-et-3^e rang;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée vers le stationnement de la Collection Claude-Morin n'est pas incluse dans la nouvelle zone de 50 km/h proposée par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont présentées à la Collection Claude-Morin pendant la saison estivale et que la diminution de la limite de vitesse permettrait d'accroître la sécurité des visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au ministère des Transports de déplacer le panneau actuel plus à l'ouest afin d'inclure l'entrée vers le stationnement de la Collection Claude-Morin dans la nouvelle zone de 50 km/h.

Adoption à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-048

9.2 OUVERTURE DES SOUMISSIONS – DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE AU 29, 8^E AVENUE OUEST

Soumissions reçues :

Construction Sylvain Rouleau	78 750,00 \$ plus taxes
GREPCO	42 087,60 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QU' : Les soumissions soient refusées étant donné que le total de ces dernières dépasse 25 000 \$ prévu à loi pour les demandes sur invitation.

QUE : Des demandes de soumissions publiques seront demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2019-03-049

10.1 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Monsieur Kevin Desrosiers soit nommé, en date du 4 mars 2019, au poste de technicien en assainissement des eaux de la Ville de Macamic selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général;

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Macamic tous les documents liés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération.

QUE : Ce poste est soumis à deux (2) périodes de probation de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-050

10.2 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier et/ou Mathieu Séguin, directeur des travaux publics, soient autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet I du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-03-051

11.1 LOCALISATION DES PROJETS DE SKATEPARC ET JEUX D'EAU

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé la présentation du projet de réaménagement du parc Curé-Lamothe, incluant l'aménagement d'un skateparc et de jeux d'eau, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu le 13 juillet 2018 une réponse favorable du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a mené en février 2019 une consultation visant à recueillir l'opinion des citoyens de Macamic concernant l'aménagement d'un skateparc et de jeux d'eau;

ATTENDU QUE la majorité des répondants souhaitent que le skateparc et les jeux d'eau soient localisés sur des sites distincts;

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic modifie le projet initial de réaménagement du Parc Curé-Lamothe de manière à ce que l'aménagement d'un skateparc s'effectue à cet endroit, mais que l'aménagement de jeux d'eau soit au Parc Tembec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-052

11.2 AJUSTEMENT SALARIAL - JEAN MORIN

ATTENDU QUE monsieur Jean Morin occupe le poste de journalier-opérateur au Centre Joachim-Tremblay depuis plus de 27 ans, et qu'il n'est pas rémunéré au maximum de son échelle salariale;

ATTENDU QU'une fois le maximum de l'échelle salariale atteint, les augmentations annuelles subséquentes seront limitées à l'ajustement de l'échelle salariale adoptée par le conseil;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QU' : un ajustement salarial au maximum de son échelle salariale, rétroactif au 1^{er} janvier 2019, soit octroyé à monsieur Jean Morin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2019-03-053

11.5 CONTRIBUTION AU PROJET COUR D'ÉCOLE – ÉCOLE DAGENAIS, PAVILLON COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une aide financière de 12 000 \$, en trois (3) versements annuels égaux de 4 000 \$, au projet de cour d'école de l'École Dagenais – Pavillon Colombourg;

QUE : Cette contribution financière remplace l'engagement initial de la Ville de Macamic, résolution 2018-05-133, de contribuer à l'installation de la clôture jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 625 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-03-054

12.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AUX SINISTRES – VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

QUE : La municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Authier, Authier-Nord et Chazel pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

QUE : La municipalité autorise le directeur général, monsieur Eric Fournier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin, les conseillers Ghislain Brunet et Patrick Morin font un rapport de leurs comités respectifs.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2019-03-055

14.1 FERMETURE DE LA MARGE DE CRÉDIT AU MONTANT DE 390 000 \$

ATTENDU QUE les aides financières pour la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Joachim-Tremblay ont été versées;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à procéder à la fermeture de la marge de crédit No 9, folio 446790, au montant de 390 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Fernand Marcoux demande si les caméras situées au pont couvert et au site de résidus verts sont fonctionnelles puisque plusieurs méfaits sont reportés à ces endroits. Le directeur général l'informe qu'une caméra installée à la station de pompage, en fonction 24/24, permet également de capter des images du pont et il demande aux citoyens qui sont témoins de méfaits de noter la date et l'heure afin que des vérifications puissent être effectuées sur le système de caméra.

Faisant remarquer que l'extérieur de plusieurs résidences est assez malpropre, madame Colette Letendre demande si la Ville a un règlement en ce sens. Le directeur général l'informe que c'est le règlement des nuisances qui s'applique et que l'inspectrice municipale, suite à des tournées d'inspection ou sur la réception de plaintes, envoie des lettres aux propriétaires fautifs.

2019-03-056

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse